

TABLE.

de. Les Trois Chambres des Estats vont au Louvre. La Noblesse premierement, puis le Clergé. Ce que dit au Roy le Cardinal de Sourdis en portant la parolle pour le Clergé. Response du Roy. Response de la Royne. Et ce que dit le Tiers Estat. Ce que portoit la Requête presentee au Parlemēt par M. le P. de Condé. Ce que la Royne dit à Messieurs du Parlement touchant la querelle de Marcillac & Rochefort. Perquisition faicte de Rochefort à l'Hostel de Condé.

Premier Article du Cahier de Paris & Isle de France, receu pour premier article du Cahier de la Chambre du Tiers-Estat.

235.

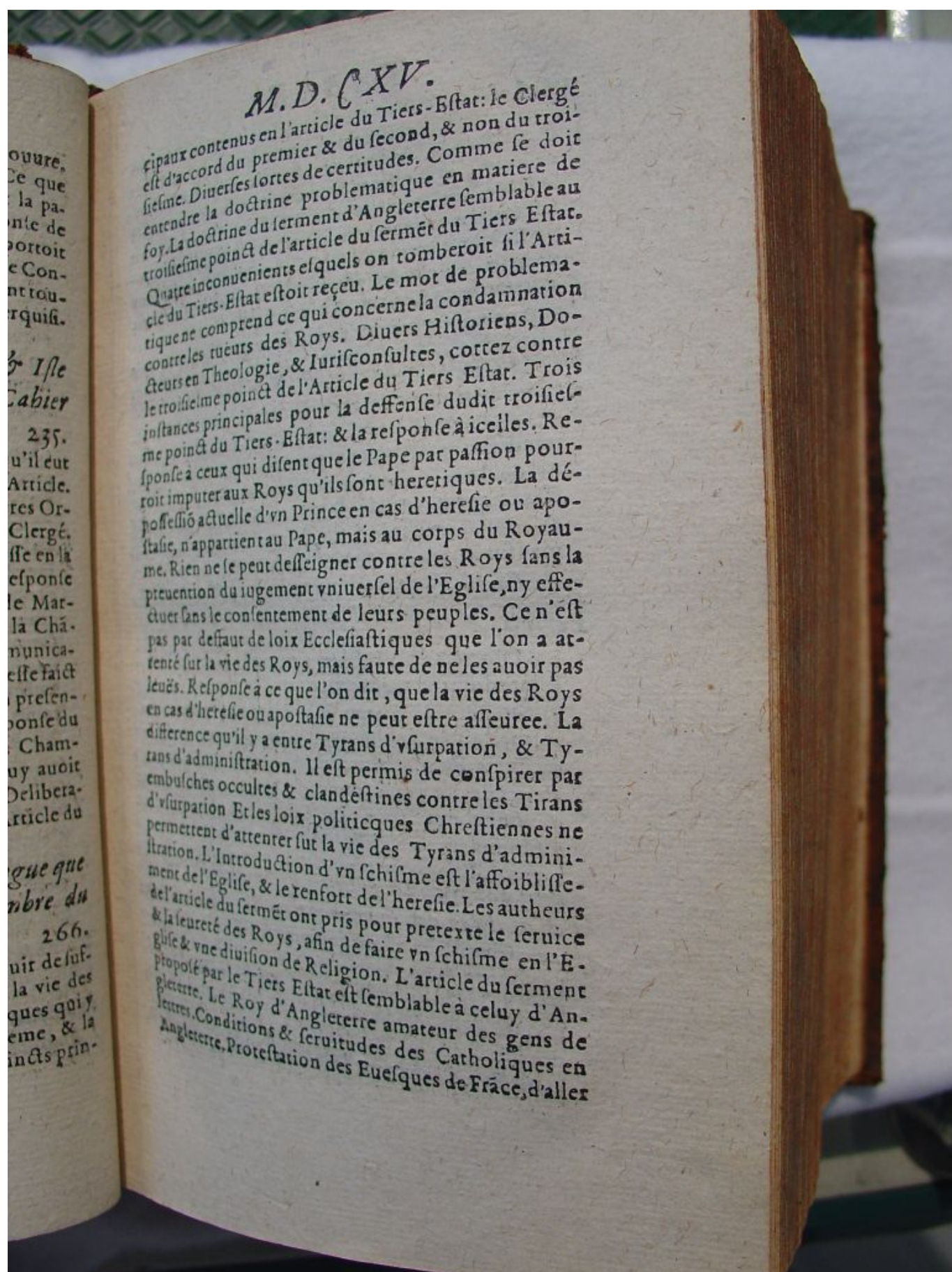
Ce que le Clergé delibera de faire sur l'aduis qu'il eut de la resolution prise au Tiers-Estat sur ledit Article. Propositions faictes par le Clergé aux deux autres Ordres. La Noblesse accepte les propositions du Clergé. Extraict du discours faict par le Sr. de Marmiesse en la Châbre du Clergé sur lesdites propositions. Response du Cardinal de Sourdis au discours du sieur de Marmiesse. Ce que l'Euesque de Môtpellier dit en la Châbre du Tiers-Estat allant demander la communication de l'Article. Discours du Sieur de Marmiesse faict en la Chambre du Clergé le 24. Decembre en presentant le premier Article du Tiers-Estat. Response du Cardinal de Sourdis. La Noblesse porte en la Chambre du Clergé l'Article que le Tiers-Estat luy auoit enuoyé. Response du Clergé à la Noblesse. Deliberation de la Chambre Ecclesiastique contre l'Article du Tiers-Estat.

Les principaux poincts de la Harangue que le Cardinal du Perron fit en la Chambre du Tiers-Estat.

266.

Pourquoy les loix humaines ne peuvent seruir de suffisant remede contre ceux qui attentent sur la vie des Roys. Il n'y a que les seules loix Ecclesiastiques qui peuvent remedier par la terreur de l'anatheme, & la crainte des peines eternelles. Des trois poincts prin-

cipaux
est d'ac
sielme.
entend
foy. La
troisiem
Quatre
cle du T
trique n
contrel
teurs e
le troisi
instance
me poin
sponse à
roit imp
possessio
italie, n
me. Rien
preuenti
ctuer san
pas par
senté sur
leuës. R
en cas d'
differenc
rans d'adr
embusche
d'usurpati
permetten
stration. L
ment del'E
del'article
& la seurete
glise & vne
proposé par
gleterre. Le
lettres. Con
Angleterre.



Table_Tome_03_41.jpg

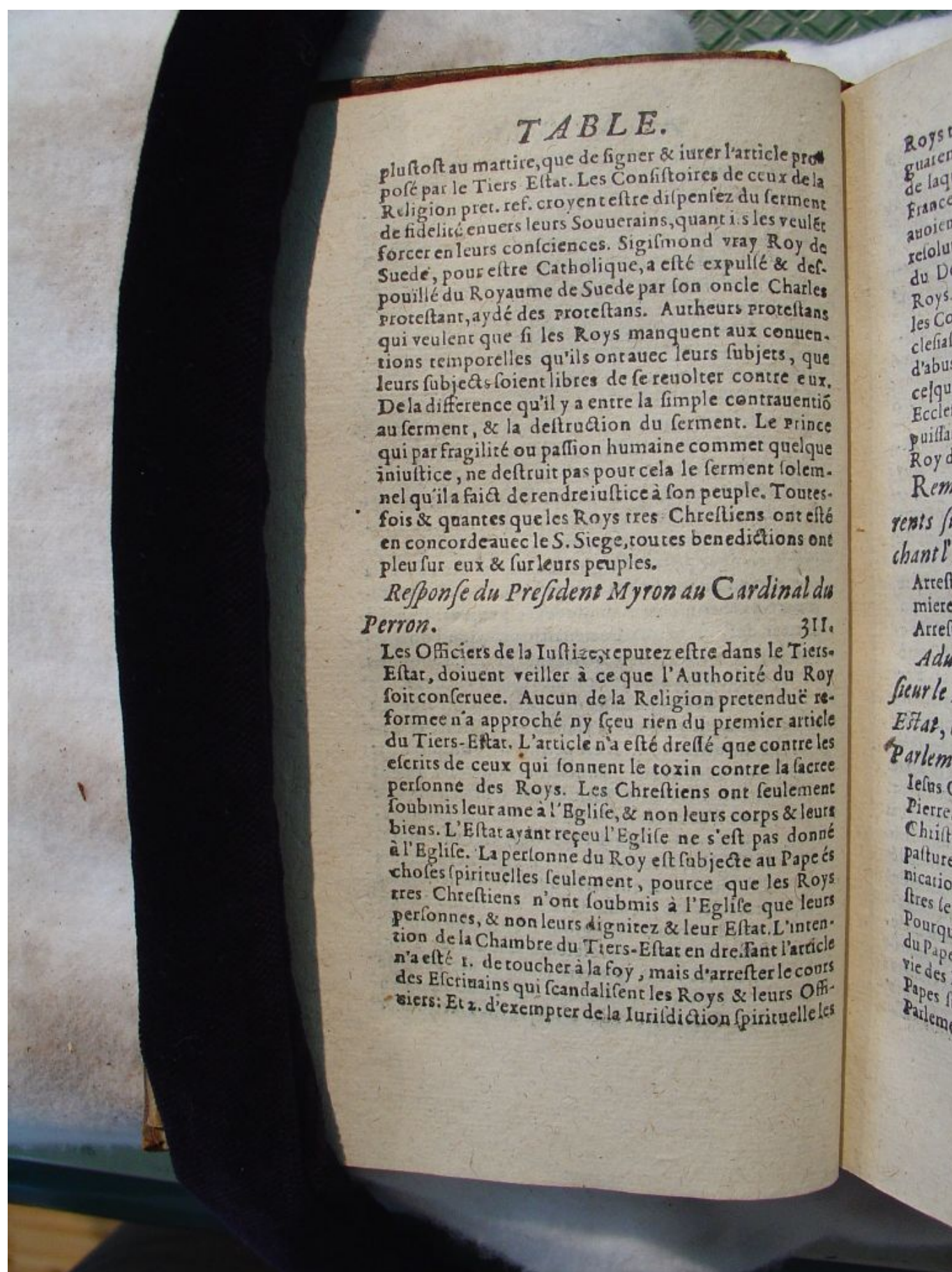


TABLE.

pluſtoſt au martire, que de ſigner & iurer l'article propoſé par le Tiers-Eſtat. Les Conſiſtoires de ceux de la Religion pret. ref. croyent eſtre diſpenſez du ſerment de fidelité enuers leurs Souuerains, quant ils les veulent forcer en leurs conſciences. Sigismond vray Roy de Suede, pour eſtre Catholique, a eſté expulſé & depouillé du Royaume de Suede par ſon oncle Charles proteſtant, aydé des proteſtans. Autheurs proteſtans qui veulent que ſi les Roys manquent aux conuentions temporelles qu'ils ont avec leurs ſubjets, que leurs ſubjets ſoient libres de ſe reuolter contre eux. De la difference qu'il y a entre la ſimple contrauention au ſerment, & la deſtruction du ſerment. Le Prince qui par fragilité ou paſſion humaine comme quelque iniuſtice, ne deſtruit pas pour cela le ſerment ſolemnel qu'il a faiſt de rendre iuſtice à ſon peuple. Toutes-fois & quantes que les Roys tres-Chreſtiens ont eſté en concorde avec le S. Siege, toutes benediſtions ont pleuſur eux & ſur leurs peuples.

Reſponſe du Preſident Myron au Cardinal du Perron.

311.

Les Officiers de la Juſtice, repurez eſtre dans le Tiers-Eſtat, doiuent veiller à ce que l'Authorité du Roy ſoit conſeruee. Aucun de la Religion pretendue reformee n'a approché ny ſçeu rien du premier article du Tiers-Eſtat. L'article n'a eſté dreſſé que contre les eſcrits de ceux qui ſonnent le toxin contre la ſacree perſonne des Roys. Les Chreſtiens ont ſeulement ſoumis leur ame à l'Egliſe, & non leurs corps & leurs biens. L'Eſtat ayant reçu l'Egliſe ne s'eſt pas donné à l'Egliſe. La perſonne du Roy eſt ſubjecte au Pape eſ chos ſpirituelles ſeulement, pource que les Roys tres-Chreſtiens n'ont ſoumis à l'Egliſe que leurs perſonnes, & non leurs dignitez & leur Eſtat. L'intention de la Chambre du Tiers-Eſtat en dreſſant l'article n'a eſté 1. de toucher à la foy, mais d'arreſter le cours des Eſcrivains qui ſcandalifent les Roys & leurs Officiers: Et 2. d'exempter de la Jurisdiction ſpirituelle les

Rois
guarant
de laqu
France.
auoient
reſolut
du De
Rois.
les Co
cleſiaſt
d'abus
ceſque
Eccleſi
puiſſan
Roy d
Rem
rents ſu
chant l
Arreſt
miere
Arreſt
Adu
ſieur le
Eſtat, c
Parleme
Jeſus C
Pierre.
Chriſt.
pature
nication
ſtres le
Pourqu
du Pape
vie des
Papes ſu
Parleme

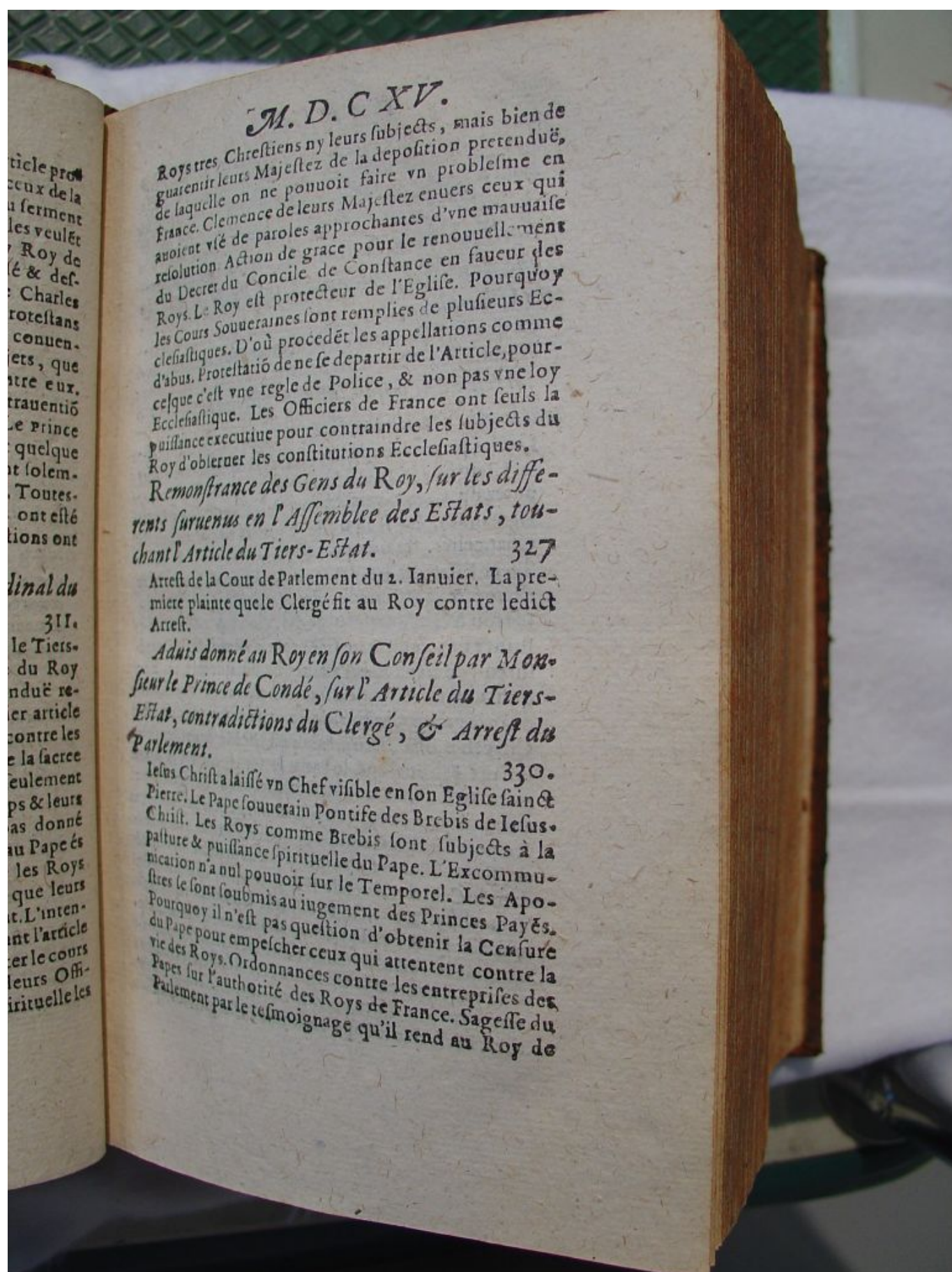


TABLE.

sa fidelité. Aduis d'euoquer à la personne du Roy les differents qu'a le Clergé & la Noblesse, avec le Parlement & le Tiers Estat pour ledit Article.

Autre Article dressé en la Chambre Ecclesiastique pour l'assurance de la vie & personne des Roys, & communiqué aux deux autres Chambres.

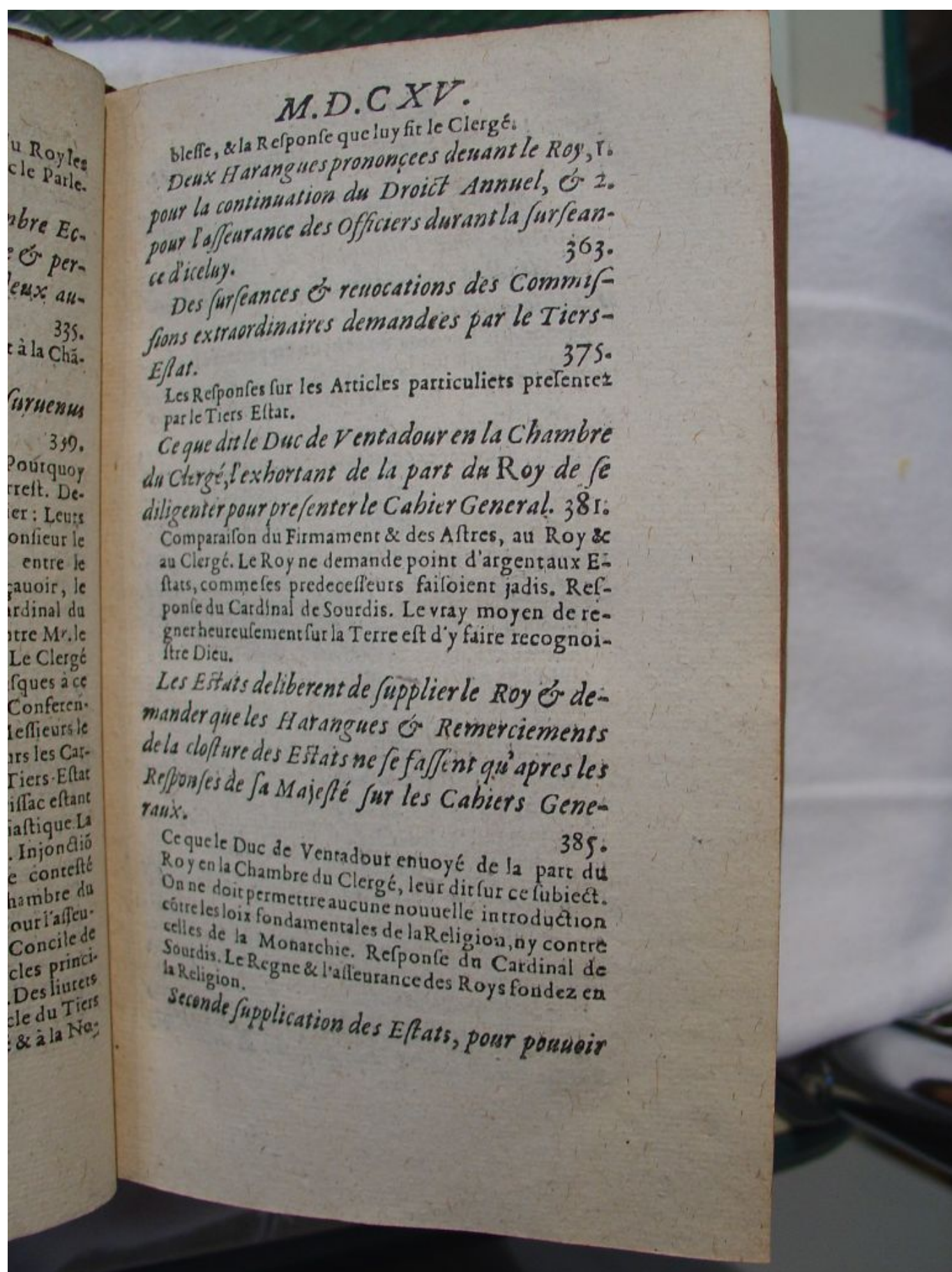
335.

Ce que dit l'Euesque de Mafcon en portant à la Chambre du Tiers-Estat ledit Article.

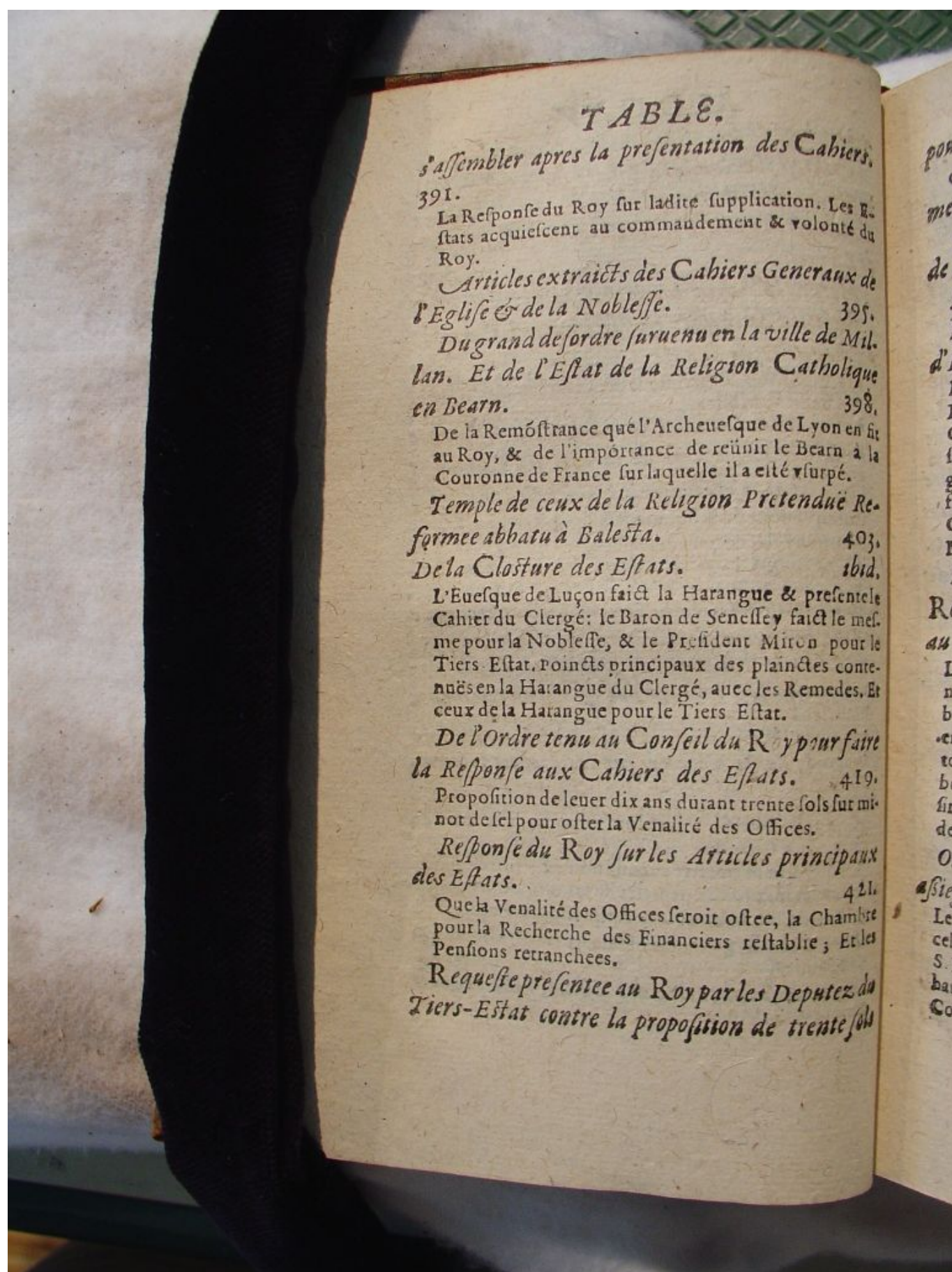
Arrest du Conseil sur les differents suruenus touchant l'article du Tiers-Estat.

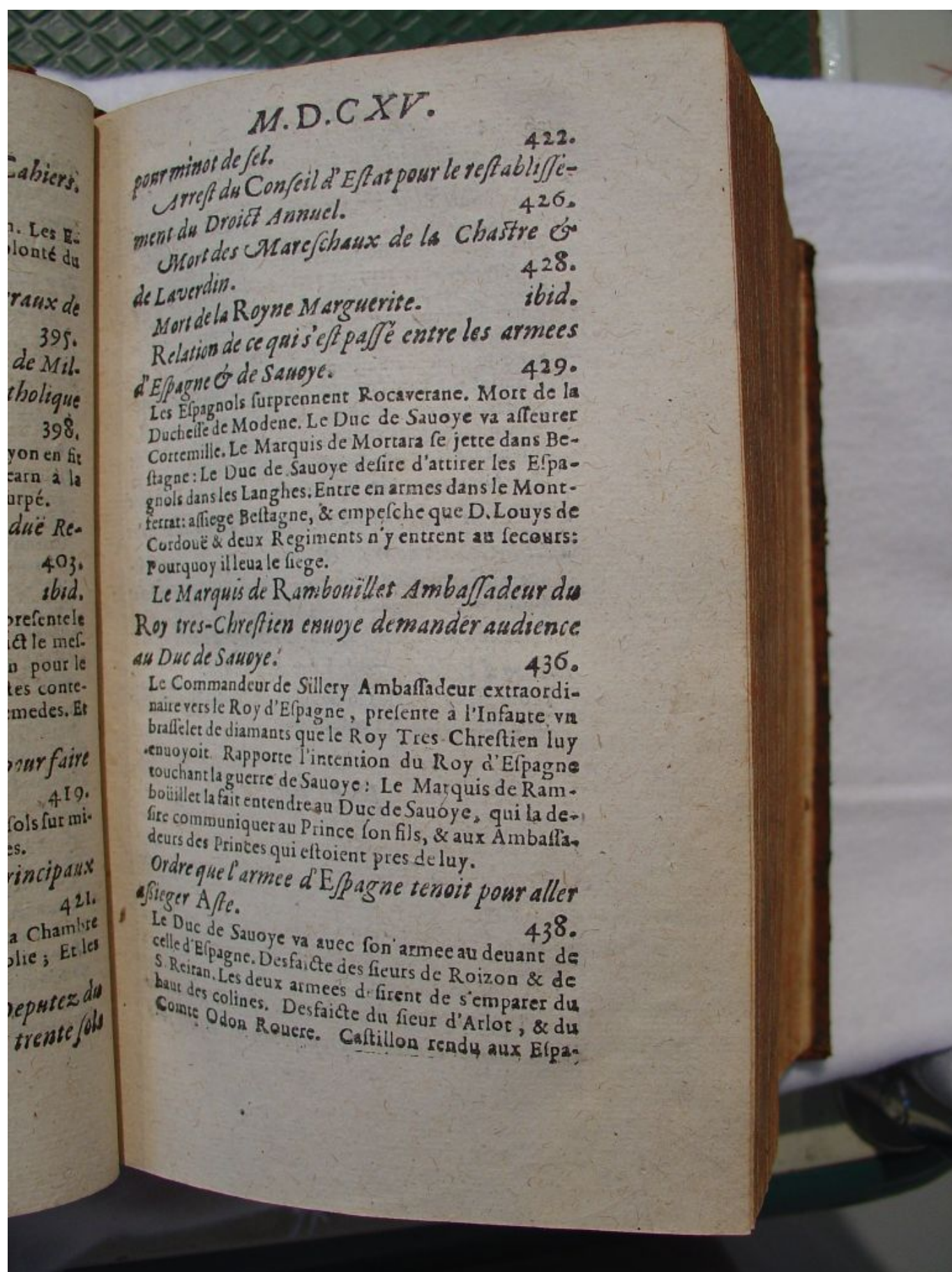
339.

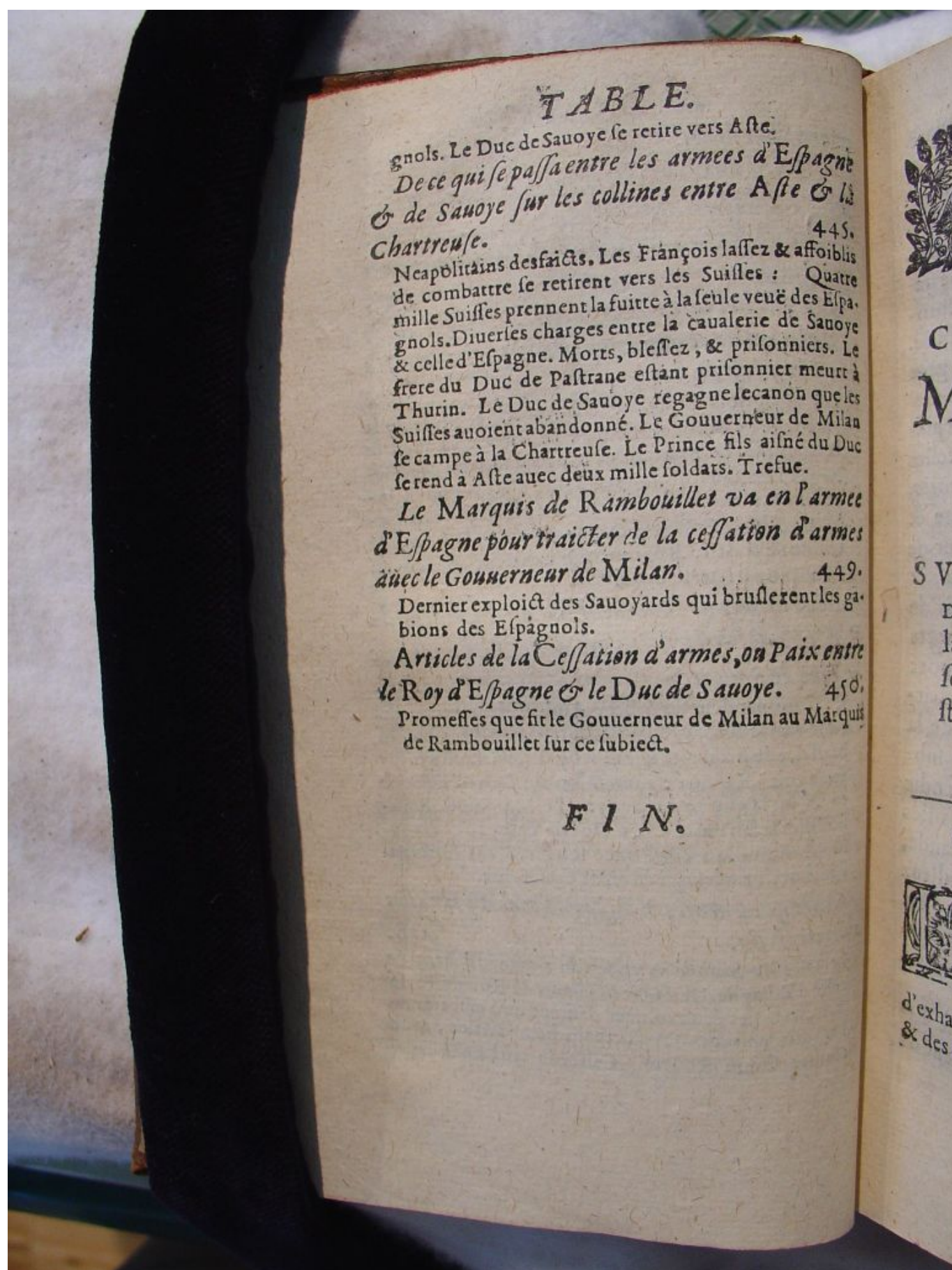
Lettres patentes expedies sur ledit Arrest. Pourquoy le Clergé ne se trouua satisfait par ledit Arrest. Deputez du Clergé vers Monsieur le Chancelier: Leurs Demandes. La Responce que leur fit Monsieur le Chancelier. D'où procedoit le discord entre le Tiers Estat, & les deux autres Ordres, sçauoir, le Clergé & la Noblesse. Parolles entre le Cardinal du Perron & le Marechal de Bouillon: & entre Mr. le Prince de Condé & le Cardinal de Sourdis. Le Clergé surcoit de traicter des affaires des Estats, iusques à ce qu'il eust eu responce à ses remonstrances. Conference au logis du Cardinal de Joyeuse entre Messieurs le Chancelier, de Villeroy, & Ianin: avec Messieurs les Cardinaux, & l'Euesque de Paris. L'Article du Tiers-Estat porté au Roy. Ce que dit le Marechal de Brissac estant allé de la part du Roy en la Chambre Ecclesiastique. La Responce que le Cardinal de Sourdis luy fit. Injonctio au Tiers Estat de n'employer leur Article contesté dans le Cahier General. Diuision en la Chambre du Tiers-Estat. L'Article fait par le Clergé pour l'assurance de la vie des Roys, avec le Decret du Concile de Constance, est mis le troisieme des Articles principaux presentez par le Clergé & la Noblesse. Des liures qui furent imprimez pour & contre l'Article du Tiers Estat. Brefs que le Pape enuoya au Clergé & à la No-



Table_Tome_03_45.jpg







F I N.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan